

LAFARGE CEMENTS

Société anonyme au capital de 524 073 390, 00 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka – Quartier les Crêtes - Casablanca
Registre de Commerce Casablanca N° 40 779
I.F. : 016 40 889

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 4 JUILLET 2016

RESULTATS DES VOTES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir pris connaissance du traité de fusion en date du 25 avril 2016 conclu entre Lafarge Ciments et Holcim Maroc (le **Traité de Fusion**), prévoyant les conditions et modalités de la transmission universelle du patrimoine de Holcim Maroc à Lafarge Ciments consécutive à la fusion par absorption par cette dernière de Holcim Maroc (la **Fusion**),
- après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion et sur les apports en nature, et
- sur la base de la note d'information relative à la Fusion visée par l'AMMC,

approuve dans toutes ses stipulations ledit Traité de Fusion, aux termes duquel Holcim Maroc fait apport de la totalité de son actif et de son passif à Lafarge Ciments, au titre de la Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que (i) l'avis d'approbation de la Fusion a été délivré par la Bourse de Casablanca, (ii) le visa sur la note d'information relative à la Fusion a été délivré par l'AMMC et (iii) l'Assemblée Générale Extraordinaire de Holcim Maroc et l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double de Holcim Maroc tenues ce jour, ont approuvé la Fusion ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée et constatant que les conditions suspensives auxquelles était subordonnée la Fusion se trouvent ainsi remplies, la Fusion deviendra définitive.

Compte tenu de ce qui précède, Holcim Maroc se trouvera dissoute, sans liquidation, à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

13.873.953

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :</i>	
<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	79,41 %
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	13.873.953
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	0
<i>Nombre total d'abstentions</i>	0

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les apports en nature, approuve l'apport effectué au titre de la Fusion et l'évaluation qui en a été faite, l'actif net apporté par Holcim Maroc au titre de la Fusion étant évalué à 9.135.742.220 dirhams sur la base d'un actif apporté par Holcim Maroc évalué à 12.112.381.063,27 dirhams et d'un passif pris en charge par Lafarge Ciments évalué à 2.976.638.843,27 dirhams.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :</i>	13.873.953
<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	79,41 %
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	13.873.953
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	0
<i>Nombre total d'abstentions</i>	0

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine transmis par Holcim Maroc à Lafarge Ciments, décide d'émettre 5.935.512 actions nouvelles (les **Actions Nouvelles**) d'une valeur nominale de 30 dirhams chacune, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Holcim Maroc, à raison de 1,20 action Lafarge Ciments pour une action Holcim Maroc.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'augmenter son capital social d'un montant de 178.065.360 dirhams pour le porter de 524.073.390 dirhams à 702.138.750 dirhams, le nombre total d'actions composant le capital social de Lafarge Ciments étant ainsi porté de 17.469.113 à 23.404.625.

Les Actions Nouvelles à créer par Lafarge Ciments à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de Lafarge Ciments à la date de réalisation de la Fusion. En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Lafarge Ciments à compter de la date de réalisation de la Fusion, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par Lafarge Ciments ne donneront droit à aucun dividende versé par Lafarge Ciments au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les actionnaires de Holcim Maroc possédant un nombre insuffisant d'actions Holcim Maroc pour obtenir un nombre entier d'actions Lafarge Ciments, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Holcim Maroc nécessaires à cet effet.

Afin de faciliter ce processus, les rompus d'actions Holcim Maroc seront maintenus aux négociations à la Bourse des valeurs de Casablanca pendant 20 jours ouvrables, à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles.

A l'issue de ce délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Holcim Maroc, les rompus Holcim Maroc qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Lafarge Ciments seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Lafarge Ciments. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront alors créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

Il est précisé que les actionnaires de Holcim Maroc propriétaires, à la date de réalisation de la Fusion, d'actions disposant d'un droit de vote double (conformément aux dispositions de l'article 257 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 12 des statuts de Holcim Maroc) perdront ce droit de vote double à compter de la date de réalisation de la Fusion, les statuts de Lafarge Ciments ne prévoyant pas la possibilité pour les actionnaires de Holcim Maroc de conserver un tel droit. Les actionnaires concernés de Holcim Maroc ne pourront prétendre à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, en raison de la perte du droit de vote double susmentionné.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Holcim Maroc, soit 9.135.742.220 dirhams, d'une part, et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social de Lafarge Ciments, soit 178.065.360 dirhams et (ii) au montant à affecter au compte « réserve d'investissement » correspondant au montant des réserves d'investissement figurant au passif de Holcim Maroc d'un montant de 684.773.000 dirhams, d'autre part,

constituera le montant net de la prime de fusion, soit 8.272.903.860 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Lafarge Ciments et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Lafarge Ciments.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise, par ailleurs, le conseil d'administration à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements de Holcim Maroc par Lafarge Ciments ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et

- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :</i>	13.873.953
<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	79,41 %
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	13.873.953
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	0
<i>Nombre total d'abstentions</i>	0

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des résolutions ci-dessus adoptées et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide le changement de dénomination sociale de Lafarge Ciments qui sera dorénavant dénommée « LafargeHolcim Maroc » au lieu de « Lafarge Ciments ».

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :</i>	13.873.953
<i>Proportion du capital social représentée par ces votes</i>	79,41 %
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »</i>	13.873.953
<i>Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »</i>	0
<i>Nombre total d'abstentions</i>	0

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des résolutions ci-dessus adoptées et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 2 et 6 des statuts de Lafarge Ciments comme suit :

« Article 2 : Dénomination-

La dénomination sociale est « LafargeHolcim Maroc ».

Dans tous les actes et documents (...). »

« Article 6 : Capital social – Apports en nature

1. Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT DEUX MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DIRHAMS (702 138 750,00 DH) et est divisé en VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE SIX CENT VINGT CINQ (23 404 625) actions de TRENTE (30) dirhams chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 23 404 625.

2. (a) - En vertu des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014, LafargeHolcim Maroc a absorbé ses filiales Lafarge Granulats et Lafarge Bétons par voie de fusion.

Au titre de cette fusion, Lafarge Granulats et Lafarge Bétons ont transféré à LafargeHolcim Maroc l'intégralité de leur patrimoine.

Les éléments d'actifs des sociétés absorbées sont transférés pour une valeur de :

- Actif de Lafarge Granulats : 126.129.586,38 dirhams ;
- Actif de Lafarge Bétons : 721.610.054,11 dirhams ;

Les éléments de passif de sociétés absorbées sont transférés pour une valeur de :

- Passif de Lafarge Granulats : 72.649.407,89 dirhams ;
- Passif de Lafarge Bétons : 524.353.557,16 dirhams ;

La valeur de l'apport fait par les sociétés absorbées à LafargeHolcim Maroc s'est élevée à 53.480.178,49 dirhams pour Lafarge Granulats et 197.256.496,95 dirhams pour Lafarge Bétons.

L'actif net apporté par les sociétés absorbées, soit 53.480.178,49 dirhams pour Lafarge Granulats et 197.256.496,95 dirhams pour Lafarge Bétons, a eu comme contrepartie comptable, dans les écritures de LafargeHolcim Maroc, l'annulation des actions des sociétés absorbées détenues par LafargeHolcim Maroc pour 199.603.147,34 dirhams et la constatation d'une prime de fusion de 51.133.528,09 dirhams.

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la Loi 17-95 et dès lors que LafargeHolcim Maroc était détentrice de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital des sociétés absorbées, la fusion susvisée n'a pas donné lieu à l'échange des actions des sociétés absorbées contre des actions de LafargeHolcim Maroc.

(b) - En vertu des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2016, LafargeHolcim Maroc a absorbé Holcim Maroc par voie de fusion.

Au titre de cette fusion, Holcim Maroc a transféré à LafargeHolcim Maroc l'intégralité de son patrimoine.

L'actif apporté par Holcim Maroc étant évalué à 12.112.381.063,27 dirhams et le passif pris en charge par LafargeHolcim Maroc étant évalué à 2.976.638.843,27 dirhams, il en résulte que l'actif net apporté par Holcim Maroc à LafargeHolcim Maroc est de 9.135.742.220 dirhams.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Holcim Maroc, soit 9.135.742.220 dirhams, d'une part, et

- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation de capital de LafargeHolcim Maroc, soit 178.065.360 dirhams, et (ii) au montant à affecter au compte « réserve d'investissement » correspondant au montant des réserves d'investissement figurant au passif de Holcim Maroc d'un montant de 684.773.000 dirhams, d'autre part,

constitue le montant net de la prime de fusion, soit 8.272.903.860 dirhams.

L'augmentation du capital de LafargeHolcim Maroc susvisée, d'un montant de 178.065.360 dirhams, a donné lieu à l'attribution de 5.935.512 actions nouvelles au bénéfice des actionnaires de Holcim Maroc, à raison d'une parité d'échange de 1,20 actions LafargeHolcim Maroc pour une (1) action Holcim Maroc. »

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	13.873.953
Proportion du capital social représentée par ces votes	79,41 %
Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »	13.873.953
Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »	0
Nombre total d'abstentions	0

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des huit actionnaires présents ou représentés, détenant 13.873.953 actions sur les 17 469 113 actions composant le capital social.

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	13.873.953
Proportion du capital social représentée par ces votes	79,41 %
Nombre total de votes valablement exprimés « Pour »	13.873.953
Nombre total de votes valablement exprimés « Contre »	0
Nombre total d'abstentions	0

POUR EXTRAIT ET MENTION